Prestations d'Appui Spécifique (PAS)

Possibilité de prise en charge par l'AGEFIPH¹, le FIPHFP² et la Mission handicap des entreprises, pour les bénéficiaires de l'article

L.5212-13 du code du travail





Prestation Spécifique Entreprise (PSE)

Financement par la Mission handicap et l'OETH³ pour les établissements à but non lucratif relevant du secteur sanitaire, social ou médico-social

Une équipe à votre service

Chargés d'insertion professionnelle

spécialisés dans le handicap

Ergothérapeutes

spécialisés emploi/formation

Réseau APF France handicap

Neuropsychologue, psychologue, assistant(e) social(e)

Réseau de partenaires et prescripteurs

CAP Emploi, Pôle Emploi, Mission Locale, Service de santé au travail, Référents Handicap, Réseau de fournisseurs de matériel adapté



Contact:

Laëtitia GESTAIN

Coordinatrice
Plateforme Emploi Bretagne

laetitia.gestain@apf.asso.fr 06.32.33.04.34 02.99.84.26.60

LE QUADRI 47 Av. des Pays Bas 35200 RENNES

EMPLOI BRETAGNE



Offre de services vers et dans l'emploi

Personnes en situation de handicap moteur, épileptique et troubles DYS







[·] AGEFIPH : Association de Gestion des Fonds pour l'insertion professionnelle des Personnes Handicapées.

 $^{{\}sl 2}$ FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des personnes Handicapées de la Fonction Publique.

³ OETH: Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés.



Votre besoin



Favoriser l'inclusion en entreprise, recruter et accueillir un collaborateur en situation de handicap.



Sécuriser les parcours professionnels, emploi et formation, anticiper afin de prévenir la rupture professionnelle.



Maintenir dans l'emploi en aménageant les postes : matériels (définition et appropriation), organisations, éducation posturale.



Aménager un poste de manière individualisée et concertée en tenant compte des réalités de l'entreprise.



Former et Sensibiliser, améliorer la compréhension des situations de handicap et besoins inhérents.

Quelles **prestations**?

Evaluation des capacités fonctionnelles à visée professionnelle en lien avec le médecin du travail en vue d'une redéfinition d'un poste de travail voire d'un reclassement.

Identification et mise en œuvre des moyens de compensation adaptés à la situation de travail : Analyse du poste, préconisations, essai et réglage de matériel (lien fournisseur et devis), argumentaire en vue d'une demande de financement.

Appui à l'employeur, à l'organisme de formation, former, sensibiliser et accompagner : faire tomber les représentations, « faciliter le travailler ensemble ».

Qui peut en **bénéficier**?

Les entreprises souhaitant former/sensibiliser sur la question du handicap

Et

Les personnes en situation de handicap moteur, troubles DYS, épileptique bénéficiaires :

- d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé
- ou d'une pension d'invalidité
- ou d'une reconnaissance de maladie professionnelle

Qui peut **prescrire**?

- Médecin du travail
- Employeur du secteur public ou privé
- Conseiller emploi : Pôle Emploi, Cap Emploi,
 Mission Locale